



# COMMISSION INTERNATIONALE OUVERTE DU BARREAU DE PARIS ITALIE



**Martina Barcaroli**  
avocat aux Barreaux de Paris et de Rome

**« L'ÉVOLUTION DE LA JUSTICE PÉNALE EN ITALIE ET EN FRANCE  
VUE PAR LES PRATICIENS À TRAVERS CERTAINS GRAND PROCÈS  
DES DERNIERS VINGT ANS »**

***Vendredi 19 février 2016 à 18h00***

***Palais de Justice, 4 boulevard du Palais, 75001 Paris - Bibliothèque de l'Ordre***

Note préparatoire  
19 février 2016

## I. Présentation du thème

La réforme de la procédure pénale en Italie, intervenue avec le Code de procédure pénale du 1989 (avec la loi du 16 février 1987 n° 81), a consisté essentiellement en une réforme du système des preuves et dans l'adoption du modèle accusatoire. En France, le Conseil des ministres a présenté le 3 février dernier un projet de loi «*renforçant la lutte contre la criminalité organisée et son financement, l'efficacité et les garanties de la procédure pénale*» pour introduire des réformes importantes dans le procès pénal. Les différences entre les systèmes judiciaires pénaux italiens et français sont assez importantes.

### A. fondamentaux des systèmes français et italiens du procès pénal, dont les points forts et les points faibles

#### 1. Légalité et opportunité des poursuites

L'article 112 de la Constitution Italienne fait obligation au Ministère Public, lorsqu'il a connaissance de l'existence d'une infraction, d'engager des poursuites. Ainsi, le classement sans suite (*archiviazione*) d'un cas ne pourra intervenir que sur décision d'un juge du siège, soit le juge de l'enquête préliminaire (*giudice delle indagini preliminari*). Ce principe s'oppose donc à celui de l'opportunité des poursuites qui caractérise le système procédurale français

## I. Présentation du thème (*suite*)

### 2. L'indépendance des parquets italiens

Selon l'article 105 de la Constitution Italienne, c'est le CSM qui décide de toutes les nominations, qu'elles interviennent au siège ou au parquet. Le Ministère de la Justice se borne à donner un avis.

En France, le Ministère de la Justice soumet des projets de nomination au CSM.

### 3. La police judiciaire

En conformité à l'article 109 de la Constitution Italienne, tout magistrat du parquet se voit en principe rattacher directement des officiers de police judiciaire, les policiers, les « *carabinieri* » ou les membres de la garde des finances – qui travaillent sous ses ordres.

En France, la police judiciaire, quel que soit son corps d'appartenance, demeure sous la tutelle immédiate de sa propre hiérarchie.

### 4. La suppression du juge de l'instruction en Italie

La réforme du 1989 a introduit, d'une part, une méthode dialectique qui distingue le rôle respectif du juge et de l'accusation, en supprimant la figure du juge de l'instruction ; et, d'autre part, un principe de parité des armes entre la défense et l'accusation.

**I. Présentation du thème (*suite*)**

**B. L'évolution du droit pénal et de la procédure pénale dans le cadre des procès « eccellenti » depuis vingt ans**

1. Quelques flash sur les grands procès en Italie et en France
2. Pour l'Italie par ex.: (i) le scandale des bananes dans les années '70; (ii) le cas Lockheed ; (iii) processus « mani pulite » ; (iv) cas Berlusconi
3. Pour la France par ex.: (i) Elf; ; (ii) Chirac; (iii) Tapie (arbitrage); (iv) Cahuzac

**C. Quels moyens sont disponibles pour mener des enquêtes de ce type? Instruments de collaboration pénale internationale**

1. Les Rogatoires
2. Décision-cadre 2003/577/JAI du Conseil relative à l' exécution dans l' Union européenne des décisions de gel de biens ou d' éléments de preuve
3. L'entraide judiciaire et d'extradition

## I. Présentation du thème (suite)

### D. Un bilan sur l'efficacité de certaines mesures

Avis mitigé sur l'accomplissement des objectifs à cause de quatre grandes limitations:

1. Les rogatoires
2. La prescription
3. La *legittima suspicione*

### E. Les solutions préconisés par l'OCDE

Voir les cas du délit de corruption d'agents publics étrangers, la responsabilité pénale des personnes morales et la création, par ex. en Italie d'une Autorité Nationale Anticorruption (c.d. ANAC).

Lorenzo SALAZAR a été membre de l'Equipe qui, en 2012, a procédé à l'évaluation de la France dans le cadre de la « Phase 3 » du processus d'évaluation mutuelle mené par le Groupe de travail de l'OCDE en matière de lutte contre la corruption internationale.

## I. Présentation du thème (suite)

### F. Questions pour le débat

- Quel modèle permet plus efficacement la lutte contre la criminalité (notamment en matière de corruption?)
- Le quel est une garantie un procès équitable ?
- Faut-il renforcer les pouvoirs d'enquête du procureur selon le modèle italien ?
- Quel rôle faut-il reconnaître à l'avocat?
- Le projet de loi «renforçant la lutte contre la criminalité organisée et son financement, l'efficacité et les garanties de la procédure pénale» présenté par le Conseil des ministres le 3 février réponds à ces problématiques ?

## II. Présentation des intervenants

### A. Ambassadeur Giandomenico MAGLIANO

Né à Naples le 12 février 1955. Il est rentré dans la carrière diplomatique en 1978 (premier à l'écrit du concours, deuxième à l'oral).

Depuis 2013 il est Ambassadeur d'Italie à Paris.

- Juin 1973, Certificat d'Études Politiques à l'Institut d'Études Politiques de Paris ;
- Juillet 1976, Maîtrise en Économie et Commerce à l'Université "La Sapienza" de Rome, avec la note maximale 110/110 (thèse en politique économique sur les investissements directs étrangers, Directeur de thèse, Prof. Federico Caffè);
- **Juin 1977, Master of Business Administration (MBA) à l'INSEAD de Fontainebleau;**
- **Juin 1981, en tant que diplomate, Master in Public Administration (MPA) à la Harvard Kennedy School of Government** (Directeur du cours, Prof. Thomas Schelling, Prix Nobel d'Économie en 2005).

Décoré en tant que Chevalier de Grande Croix de l'Ordine al Merito della Repubblica Italiana.

## II. Présentation des intervenants (suite)

### B. **Lorenzo SALAZAR, Substitut du Procureur Général auprès de la Cour d'Appel de Naples**

- Diplômé en droit à Rome “La Sapienza”, a été fonctionnaire au Ministère du Trésor et Auditeur de la justice militaire avant d’intégrer, en 1983, la magistrature judiciaire.
- De 1983 à 1987 il est **Juge**, en matière civile et pénale, au Tribunal de grande instance de Busto Arsizio.
- De 1987 à 1988 il est **Référéndaire** de l’Avocat General Federico Mancini à la Cour de justice des Communautés européennes de Luxembourg.
- De 1997 à 2004, il est **Conseiller JAI** (« Justice et Affaires Intérieures ») à la Représentation permanente d’Italie auprès de l’Union européenne, en charge de la coopération judiciaire en matière pénale et civile.
- De 2005 à 2008 il est **Membre du Cabinet du Vice-Président de la Commission européenne**, Franco Frattini, Commissaire en charge de la Justice, la Liberté et la Sécurité.
- De Septembre 2008 à Mars 2015 il est **Directeur des Affaires Législatifs et Internationales en matière pénale et des Grâces** au Ministère de la Justice.
- **A partir de Mars 2015 il est Substitut du Parquet General près de la Cour d’Appel de Naples.**



## II. Présentation des intervenants (suite)

### C. Renaud VAN RUYMBEKE, Premier vice-Président du tribunal de grande instance de Paris

- Après une maîtrise en droit, il sort de l'[École nationale de la magistrature](#) en 1977 et est nommé [juge d'instruction](#) à [Caen](#).
- Un des signataires de « l'Appel de Genève », acte fondateur dans un mouvement judiciaire européen de lutte contre la corruption
- Acteur de plusieurs des plus célèbres affaires politico financières en France.
- En tant que [juge d'instruction](#), il a conduit, entre autre, les [enquêtes politico-financières](#) comme l'[affaire Urba](#), celle [des frégates de Taïwan](#) et l'[affaire Clearstream 2](#). Mais aussi l'affaire Jérôme Kerviel (2008), le volet financier de l'[affaire Karachi](#) (2010) et [affaire Cahuzac](#) (2013).

## II. Présentation des intervenants (suite)

### D. Stéphane BONIFASSI, Avocat au Barreau de Paris

- Spécialise dans la défense pénale dans les **domaines financiers et économiques** ainsi que dans le recouvrement d'actifs détournés.
- Avocat à Paris depuis 1991. En 1994, il a été élu **1<sup>er</sup> secrétaire de la conférence des avocats** au barreau de Paris.
- Il représente en France **FraudNet**, un réseau d'avocats dans le monde mis en place par la Chambre de commerce internationale (CCI) pour venir au soutien des victimes de fraudes.

**F. Roberto PISANO, Avocat au Barreau de Milan**

- Avocat au Barreau de Milan depuis 1998), il a été Vice-Président de l'Association des Avocats Pénalistes Européens (European Criminal Bar Association - ECBA)
- en 2008 il a été Président de la Section Délits Economiques de l'Associations Internationale des Avocats (IBA);
- il est l'auteur de plusieurs publications en matière de droit pénal de l'économie, et de procédure pénale internationale (parmi lesquels, DI AMATO, PISANO, *I reati tributari*, in *Trattato di diritto penale dell'impresa* dirigé par Di Amato, vol. VII, Padova, 2002; et il a collaboré à *La responsabilità penale da amianto*, sous la direction de DI AMATO, Giuffré, 2003);
- Il représente des entrepreneurs, des politiciens et des sociétés : trois procès pour fraude fiscale internationale qui ont impliqué l'ancien Président du Conseil Silvio Berlusconi, l'affaire de corruption de la FIFA, l'affaire de corruption internationale ENI-Algérie, la procédure pour la faillite du groupe Parmalat.
- En juin 2015, il a reçu le Prix Le Fonti, en tant qu' "Avocat de l'année Boutique d'excellence droit pénal".

### **III. Remerciements et salutations**

Je remercie le Bâtonnier Frédéric SICARD et la Vice-Bâtonniere Dominique ATTIAS pour nous donner l'opportunité d'organiser ces colloques.

#### IV. Prochaines rencontres

« Comment investir dans l'immobilier de prestige à Paris et à Rome: quelques conseils pour les investisseurs étrangers ». Organisée conjointement avec la Commission Droit Immobilier, se tiendra le lundi 21 mars à 18h00 à la Maison du Barreau (Salle Monnerville).

Intervenants pressentis: **Francesca GRAZIANI**, *Agenzia del Demanio*, direction générale des stratégies et de la valorisation du patrimoine de l'Etat, **Laurent NARJOT**, Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), **Ombretta PORCHER**, notaire collaborateur franco-italien, étude Letulle Deloison Drilhon-Jourdain, **François PLOTTIN**, Mairie de la Ville de Paris, chef du bureau de la protection des locaux d'habitation, **Caroline de PUYSEGUR**, avocat au Barreau de Paris et co-présidente de la commission droit immobilier de l'ACE.



# COMMISSION ITALIE

**RESPONSABLE :**  
**MARTINA BARCAROLI**  
**AVOCAT AUX BARREAUX DE PARIS ET DE ROME**

*Avv. Martina Barcaroli des Varannes*  
Coordinateur de la Commission Italie

38, Avenue Hoche - 75008 Paris

Tel.: +33 1 53 75 79 00

Fax: +33 1 53 75 00 15

Mobile: +33 6 67 81 01 60

E-mail: [m.bdv@macchi-gangemi.com](mailto:m.bdv@macchi-gangemi.com)